Associations
Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 27/12/2022

Que faire face à une association qui s'apparente à une secte ?
Une secte se caractérise par une **emprise mentale** qui porte **atteinte** à l'**équilibre moral, sanitaire, financier et familial** d'une personne. La secte cherche à isoler, désociabiliser, endoctriner, déresponsabiliser une personne pour la pousser à une perte d'autonomie ou encore une perte financière. Les **victimes** de ces agissements (membres, anciens membres ou famille de ces derniers) peuvent **engager différentes actions**. Nous vous présentons les informations à connaître.

Comment obtenir des informations sur une association qui semble présenter une dérive sectaire ?

Pour obtenir des renseignements sur une association qui vous semble présenter une dérive sectaire, vous pouvez suivre les étapes suivantes :

Rechercher les informations disponibles concernant cette association : vous pouvez consulter les documents officiels de l'association (statuts, comptes rendus d'assemblée générale, bilans financiers).
Vous informer sur les indices facilitant la caractérisation d'un risque de dérive sectaire : la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) met à disposition des guides et des fiches pratiques pour mieux identifier ces indices.
Interroger la Miviludes pour connaître son avis sur cette association en particulier : la Miviludes centralise les signalements et peut évaluer si une association présente des caractéristiques de dérive sectaire.
Consultez les ressources spécialisées de la Miviludes, qui incluent les analyses réalisées dans le cadre de l'Observatoire national des dérives sectaires. Cet observatoire collecte et examine les signalements à l'échelle nationale, propose des solutions adaptées aux situations identifiées, et publie des rapports annuels offrant une vue d'ensemble des problématiques sectaires en France. Vous pouvez accéder à ces publications pour mieux comprendre les phénomènes liés aux dérives sectaires.

Auprès de qui signaler une dérive sectaire ?

Après avoir recueilli certaines informations sur l'association, vous pouvez informer les instances suivantes :
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
Professionnel et/ou association d'aides aux victimes
Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr)
Administration de l'État
Commissariat de police ou gendarmerie (pour faire un signalement ou déposer plainte).
À la Miviludes
Vous souhaitez informer la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire pour qu'une aide vous soit apportée ou pour être orienté dans vos démarches :

- Informer la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire

Vous pouvez également contacter les correspondants locaux de la Miviludes au sein des administrations régionales ou départementales.
Où s'adresser ?
Correspondant local de la Miviludes
Les courriers aux correspondants locaux de la Miviludes au sein des administrations régionales ou départementales, et aux professionnels sont à adresser à M. ou Mme le correspondant Dérives sectaires du service ou de l'organisme concerné.
Auprès des professionnels et des associations
Vous pouvez également contacter les professionnels de santé (conseils départementaux de l'ordre des médecins, des pharmaciens,…) ou les associations de victimes de dérives sectaires .
Ces différents interlocuteurs peuvent vous apporter de l'aide et des informations.
Au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr)
Si vous êtes confronté à l'engagement radical d'un proche, vous pouvez contacter le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Cnapr).
Où s'adresser ?
Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)
Écoute, informe et conseille les familles souhaitant signaler une situation de radicalisation.
Par téléphone
0 800 005 696
Service et appels gratuits
Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

- Assistance aux familles et prévention de la radicalisation violente

Auprès du rectorat, de l'Agence régionale de santé ou de la DDETS
Vous pouvez également vous adresser par courrier au rectorat, à l'agence régionale de santé, à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).
Où s'adresser ?
Rectorat
Où s'adresser ?
Agence régionale de santé (ARS)
Où s'adresser ?
Direction régionale en charge de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Auprès du commissariat de police et de la gendarmerie
Vous pouvez vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dès qu'une infraction est commise.
Il peut en être ainsi, par exemple, en cas d'escroquerie, d'abus de confiance, d'abus sexuel sur mineur, de maltraitance de personne âgée.
Vous pouvez aussi porter plainte pour abus de faiblesse, si aucune infraction spécifique à des dérives sectaires ne peut être invoquée.
Votre plainte doit être dirigée contre l'association (et ses membres auteurs des infractions) pour que puisse être engagée sa responsabilité pénale comme personne morale.
Vous pouvez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.
Où s'adresser ?
Commissariat
Où s'adresser ?
Gendarmerie
La plainte est transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.
Si la police ou la gendarmerie refusent de recueillir votre plainte pour violences conjugales, vous pouvez alerter les autorités de contrôle compétentes.

- Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale (IGPN)
- Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.
Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.
Où s'adresser ?
Tribunal judiciaire
Votre courrier doit préciser les éléments suivants :
Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction
Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats…
Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :
Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.
Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.
Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

La présence d'un avocat **n'est pas obligatoire** pour le dépôt de plainte et pendant toute la durée de la procédure jusqu'au procès devant le tribunal correctionnel. Toutefois, vous pouvez obtenir l'assistance d'un avocat si vous le souhaitez.
Connaître les infractions spécifiques liées aux dérives sectaires et sanctions
Les infractions spécifiques aux dérives sectaires incluent les situations suivantes :

Le placement ou le maintien d'une personne dans un état de sujétion (c'est-à-dire le fait d'être obligé de faire quelque chose ou d'être sous l'autorité de quelqu'un) psychologique ou physique Cette infraction est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (peines aggravées à 5 ans et 750 000 € si la victime est un mineur).
L'abus frauduleux de l'état de sujétion pour provoquer un acte ou une abstention gravement préjudiciable. Cette infraction est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (peines aggravées à 5 ans et 750 000 € si la victime est un mineur).
La provocation à l'abandon de soins médicaux. Cette infraction est punie d'1 an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (portées à 3 ans et 45 000 € si cette provocation est suivie d'effet).
L'utilisation de moyens numériques pour commettre ces infractions, aggravant les peines jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende.

Que faire en présence d'un mineur confronté à une dérive sectaire ?

Faire un signalement aux services du département
Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (Ase) sont chargés du recueil et du traitement des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou qui risquent de l'être.
Où s'adresser ?
Services du département
Après avoir évalué la situation, le service de l'Ase peut saisir le procureur de la République si ses actions se sont révélées inefficaces pour remédier à la situation de danger du mineur.
Appeler le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
Les adultes et les mineurs confrontés ou préoccupés par une situation de risque et de danger peuvent effectuer un signalement au service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED). Ce service est communément appelé Allô Enfance Maltraitée .
Les informations préoccupantes sont transmises au service du département concerné.
Où s'adresser ?
Enfance en danger – 119
Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.
Par téléphone
119 (appel gratuit et confidentiel)
24h/24 et 7 jours/7
Un appel sur ce numéro est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparait pas sur les factures.
Sur le site www.allo119.gouv.fr
Tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans (7 jours/7 de15 h à 21 h)
Dispositif en langue des signes française pour les personnes sourdes et malentendantes
Cette plateforme est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h.
Formulaire de recueil en ligne pour déposer une situation si vous êtes adulte
Demander l'intervention du juge des enfants
Le juge des enfants peut agir quand la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger.
Il peut aussi être fait appel au juge des enfants si les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.
L'intervention du juge peut être demandée par l'un des 2 parents ou les 2 conjointement ou la personne ou le service à qui l'enfant a été confié ou le tuteur légal ou le mineur lui-même.
Faire intervenir les autorités administratives et éducatives
Face à une situation où un mineur pourrait être exposé à une dérive sectaire, les autorités administratives et éducatives peuvent agir pour garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant. Elle disposent de différents moyens :
Les services départementaux, en coordination avec les préfets, peuvent ordonner une enquête administrative pour vérifier l'environnement dans lequel évolue le mineur. Cette enquête peut également inclure des visites inopinées dans les structures ou les communautés impliquées.
Si le mineur est scolarisé à domicile ou dans une structure associative soupçonnée de dérives sectaires, un contrôle pédagogique renforcé peut être demandé. Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à ce que le droit à l'éducation soit respecté.
Lorsque la dérive sectaire inclut une exposition à des contenus en ligne manipulatoires, les autorités peuvent signaler ces contenus aux plateformes numériques pour suppression et prendre des mesures de sensibilisation au sein des établissements scolaires.
En collaboration avec les professionnels de santé, un suivi psychologique du mineur peut être organisé pour évaluer les impacts des pratiques sectaires et lui offrir un soutien adapté.

Assurance et responsabilité d'une association

Questions – Réponses

- Comment se renseigner sur une association ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Constitution de partie civile par une association

Pour en savoir plus

- Les dérives sectaires au regard du droit privé
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- Les dérives sectaires au regard du droit administratif
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- Indices facilitant la caractérisation d'un risque de dérive sectaire
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- Les stratégies internationales des mouvements sectaires
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- Quelles instances saisir en cas de dérive sectaire
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- La protection des mineurs contre les dérives sectaires
  Source : Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
- Dispositif de lutte contre les filières djihadistes
  Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Correspondant local de la Miviludes

Services en ligne

- Interroger la Miviludes
  Téléservice
- Informer la Miviludes de l'existence ou d'un risque de dérive sectaire
  Téléservice
- Assistance aux familles et prévention de la radicalisation violente
  Téléservice
- Plainte en ligne
  Téléservice

Textes de référence

- Code pénal : articles 223-15-2 à 223-15-5
  Abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse
- Loi n°2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- Circulaire de politique pénale du 19 septembre 2011 relative à la vigilance et la lutte contre les dérives sectaires
- Circulaire du 5 août 2024 relative à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81